

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2013/10/21/2013036016/justel>

Dossier numéro : 2013-10-21/01

Titre

21 OCTOBRE 2013. - Arrêté ministériel portant cofinancement de travaux d'assainissement du sol

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 08-03-2019 inclus.

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 29-10-2013 page : 82856

Entrée en vigueur : 08-11-2013

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Définitions

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#) - Pourcentage du cofinancement

Art. 2

[CHAPITRE 3.](#) - Evaluation de la demande de cofinancement

Art. 3-4

[CHAPITRE 4.](#)

Art. 5

[CHAPITRE 5.](#)

Art. 6

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Définitions

Article [1er.](#) Dans le présent arrêté, on entend par :
VLAREBO : l'arrêté du Gouvernement flamand du 14 décembre 2007 fixant le règlement flamand relatif à l'assainissement du sol et à la protection du sol.

[CHAPITRE 2.](#) - Pourcentage du cofinancement

[Art. 2.](#) Le pourcentage de cofinancement, visé à l'article 54/5 du VLAREBO, s'élève à :
1° 35% lorsque le bénéficiaire est une entreprise;
2° 50% lorsque le bénéficiaire n'est pas une entreprise.

[CHAPITRE 3.](#) - Evaluation de la demande de cofinancement